## **RENOVATEUR RAVIVEUR - 1083/0**

Date: 31/01/2022 Page 1/11

Révision: N°5 (22/11/2018)

#### |>

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

#### >RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### > 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : RENOVATEUR RAVIVEUR

Code du produit: 1083/0

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

PRODUIT DE TRAITEMENT DU BOIS

#### |> 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: FABRICATION CHIMIQUE ARDECHOISE.

Adresse: 1041, chemin de la Digue du Rhône.07300.TOURNON cedex.FRANCE.

Téléphone: 04-75-07-82-10. Fax: 04-75-07-16-89.

menager@fareva.com http://www.fareva.com/

# |> 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1.45.42.59.59.

Société/Organisme: INRS/ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

# |>RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange

# |> Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Aérosol, Catégorie 1 (Aerosol 1, H222 - H229).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

# |> 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est utilisé sous forme d'aérosol.

# |> Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



#### GHS02

Mention d'avertissement :

DANGER

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou

l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Version: N°2 (31/01/2022)

FABRICATION CHIMIQUE ARDECHOISE / LIGHTNIN

## **RENOVATEUR RAVIVEUR - 1083/0**

Date: 31/01/2022 Page 2/11

Révision: N°5 (22/11/2018)

Conseils de prudence - Stockage :

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure

à 50 oC/122 oF.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient selon les arrêtés préfectoraux en vigueur.

#### > 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE)  $n^{\circ}$  1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >=0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Récipient sous pression.

# >RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2. Mélanges

> Composition:

> composition .			
Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: C8042475	GHS08	[1]	50 <= x % < 100
CAS: 8042-47-5	Dgr		
EC: 232-455-8	Asp. Tox. 1, H304		
REACH: 01-2119487078-27	•		
HUILE MINÉRALE BLANCHE (PÉTROLE)			
INDEX: 601 004 00 0	GHS02, GHS04	С	25 <= x % < 50
CAS: 106-97-8	Dgr	[1]	
EC: 203-448-7	Flam. Gas 1, H220	[7]	
REACH: 01-2119474691-32	Press. Gas, H280		
	,		
BUTANE (CONTENANT MOINS DE 0.1% DE			
BUTADIÈNE)			
INDEX: 602-033-00-1	GHS02, GHS07, GHS09	[1]	2.5 <= x % < 10
CAS: 108-90-7	Wng		
EC: 203-628-5	Flam. Liq. 3, H226		
	Acute Tox. 4, H332		
CHLOROBENZENE	Skin Irrit. 2, H315		
	Aquatic Chronic 2, H411		
INDEX: 601_003_00_5	GHS02, GHS04	[1]	2.5 <= x % < 10
CAS: 74-98-6	Dgr	[7]	
EC: 200-827-9	Flam. Gas 1, H220		
REACH: 01-2119486944-21	Press. Gas, H280		
PROPANE			
INDEX: 601_004_000A	GHS02, GHS04	С	1 <= x % < 2.5
CAS: 75-28-5	Dgr	[1]	
EC: 200-857-2	Flam. Gas 1, H220	[7]	
REACH: 01-2119485395-27	Press. Gas, H280		
	,		
ISOBUTANE			

#### > Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[7] Gaz propulseur.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

FABRICATION CHIMIQUE ARDECHOISE / LIGHTNIN

## **RENOVATEUR RAVIVEUR - 1083/0**

Date: 31/01/2022 Page 3/11 Révision: N°5 (22/11/2018)

#### |>RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

## 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### En cas d'inhalation:

En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

#### > En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de gêne, prendre contact avec un ophtalmologiste.

## En cas de contact avec la peau :

En cas d'irritation, rincer abondamment à l'eau. Consulter un dermatologue si la sensation persiste.

#### > En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

## |> 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

#### > 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

## |>RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

#### > 5.1. Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

#### |> Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

# |> Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

# > 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- phosgène (CCl2O)

#### > 5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

## **RENOVATEUR RAVIVEUR - 1083/0**

Date: 31/01/2022 Page 4/11 Révision: N°5 (22/11/2018)

#### |>RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### |> 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Prévenir de tout risque d'inflammation des vapeurs.

Prévenir les risques liés à l'inhalation des vapeurs

Les déversements peuvent rendre les surfaces glissantes

#### > Pour les non-secouristes

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

#### > Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

# |> 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

# |> 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Utiliser des absorbants.

L'élimination devra être effectuée par un récupérateur agréé.

#### > 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

#### | > RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

# |> 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Agiter avant emploi.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux

> Pulveriser par de brèves pressions, sans pulvérisation prolongée.

Suivre les règles d'usage en matière d'hygiène et de sécurité compte tenu de l'inflammabilite.

Eviter l'inhalation des vapeurs

Ne pas fumer

Suivre les régles d'usage des récipients sous pression en matière d'hygiène et de sécurité.

#### |> Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

# > Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les aérosols.

Version: N°2 (31/01/2022)

FABRICATION CHIMIQUE ARDECHOISE / LIGHTNIN

## **RENOVATEUR RAVIVEUR - 1083/0**

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants.

Date: 31/01/2022 Page 5/11

Révision: N°5 (22/11/2018)

Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Conserver en emballage d origine. Ne pas percer ou brûler même après usage.

Utiliser en local correctement aéré

## |> Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Eviter les températures élevées

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

#### > 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

#### |> Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

#### |> Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

## |> 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

# >RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

# |> Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3:	VME-ppm:	VLE-mg/m3:	VLE-ppm:	Notes:	
108-90-7	47	10	94	20	-	

# - ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010):

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :
106-97-8	1000 ppm				
108-90-7	10 ppm			A3; BEI	
74-98-6	1000 ppm				
75-28-5	1000 ppm				

# - Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 08/08/2019) :

CAS	VME:	VME:	Dépassement	Remarques
8042-47-5		5A mg/m <sup>3</sup>		4(II)
106-97-8		1000 ppm		4(II)
		2400 mg/m <sup>3</sup>		
108-90-7		5 ppm		2(II)
		23 mg/m <sup>3</sup>		
74-98-6		1000 ppm		4(II)
		1800 mg/m <sup>3</sup>		
75-28-5		1000 ppm		4(II)
		2400 mg/m <sup>3</sup>		

# - France (INRS - ED984 / 2020-1546):

CAS	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
106-97-8	800	1900	-	-	-	-

## **RENOVATEUR RAVIVEUR - 1083/0**

Date: 31/01/2022 Page 6/11

Révision: N°5 (22/11/2018)

108-90-7	5	23	15	70	-	9

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

# |> Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### |> - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

#### > - Protection des mains

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

#### |> - Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Se laver à l'eau savonneuse, puis bien rincer à l'eau claire 15 mn si contact.

## |> - Protection respiratoire

Ne pas utiliser en espace clos et non ventilé

Eviter toute inhalation

## >RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

# 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|> Etat physique

Etat Physique : Liquide Fluide.

|> Couleur

Non précisé

|> Odeur

Seuil olfactif : Non précisé.

|> Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non concerné.

> Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

|> Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.

|> Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

|> Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé.

|> Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

|> Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

|> Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

|> pH

pH: Non concerné.

Version: N°2 (31/01/2022)

FABRICATION CHIMIQUE ARDECHOISE / LIGHTNIN

## **RENOVATEUR RAVIVEUR - 1083/0**

Date: 31/01/2022 Page 7/11 Révision: N°5 (22/11/2018)

|> Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé.

Viscosité :  $v < 7 \text{ mm2/s } (40^{\circ}\text{C})$ 

|> Solubilité

Hydrosolubilité : Insoluble.
Liposolubilité : Non précisé.

|> Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

|> Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).

> Densité et/ou densité relative

Densité: <1

|> Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

> 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

#### > 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

|> Aérosols

Chaleur chimique de combustion : Non précisée.

Temps d'inflammation : Non précisée.

Densité de déflagration : Non précisée.

Distance d'inflammation : Non précisée.

Hauteur de flamme : Non précisée.

Durée de flamme : Non précisée.

# |> 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

# |>RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

# |> 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

# |> 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

# |> 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

# |> 10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter:

- l'échauffement
- la chaleur
- l'accumulation de charges électrostatiques
- des flammes et surfaces chaudes

# |> 10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- agents oxydants forts

Version: N°2 (31/01/2022)

FABRICATION CHIMIQUE ARDECHOISE / LIGHTNIN

## **RENOVATEUR RAVIVEUR - 1083/0**

Date: 31/01/2022 Page 8/11 Révision: N°5 (22/11/2018)

#### > 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- phosgène (CCl2O)

## >RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### > 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

#### > 11.1.1. Substances

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

#### 11.1.2. Mélange

#### **Autres informations**

CLHOROBENZENE voir fiche INRS N° 23.

## |> Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Chlorobenzène (CAS 108-90-7): Voir la fiche toxicologique n° 23.

# >RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

#### 12.1. Toxicité

#### |> 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

# |> 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

# $\mid > 12.3$ . Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

# |> 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

# |> 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

# > 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Ne pas rejeter de produit dans le milieu naturel, dans les eaux residuaires ou superficielles.

# >RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

AEROSOL NE PAS PERCER OU BRULER APRES USAGE

REMETTRE A UN RECUPERATEUR AGREE. SE REFERER AUX ARRETES PREFECTORAUX EN VIGUEUR.

#### |> 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### |> Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Version: N°2 (31/01/2022)

FABRICATION CHIMIQUE ARDECHOISE / LIGHTNIN

## **RENOVATEUR RAVIVEUR - 1083/0**

Date: 31/01/2022 Page 9/11

Révision: N°5 (22/11/2018)

#### |> Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

#### |>RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 - OACI/IATA 2021).

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1950

## 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1950=AÉROSOLS inflammables

# |> 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



2.1

#### 14.4. Groupe d'emballage

-

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

\_

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

>	ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
		2	5F	-	2.1	-	1 L	190 327 344	E0	2	D
								625			

_	IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage	Séparation
-									manutention	
		2	See SP63	-	See SP277	F-D. S-U	63 190 277	E0	- SW1 SW22	SG69
							327 344 381			
							959			

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	2.1	-	-	203	75 kg	203	150 kg	A145 A167	E0
								A802	
	2.1	-	-	Y203	30 kg G	-	-	A145 A167	E0
								A802	

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

# |> 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

# >RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

# 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

# |> - Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/669 (ATP 11)

# |> - Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

Version: N°2 (31/01/2022)

FABRICATION CHIMIQUE ARDECHOISE / LIGHTNIN

## **RENOVATEUR RAVIVEUR - 1083/0**

Date: 31/01/2022 Page 10/11 Révision: N°5 (22/11/2018)

Régime Rayon

2

Α

D

## |> - Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

# |> - Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

9 Affections provoquées par les dérivés halogénés des hydrocarbures aromatiques.

# - Nomenclature des installations classées (Version 50 bis de février 2021, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :

N° ICPE Désignation de la rubrique

Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

1. Supérieure ou égale à 150 t

2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t

Nota. - Les aérosols inflammables sont classés conformément à la directive 75/324/ CEE relative aux générateurs aérosols. Les aérosols extrêmement inflammables et inflammables de la directive 75/324/ CEE correspondent respectivement aux aérosols inflammables des catégories 1 et 2 du règlement (CE) n° 1272/2008.

Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 150 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

## > 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

# |>RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

#### |> Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H332	Nocif par inhalation.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### |> Abréviations :

REACH: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

STEL: Short-term exposure limit TWA: Time Weighted Averages

TMP: Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE: Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods. IATA: International Air Transport Association.

Version: N°2 (31/01/2022)

FABRICATION CHIMIQUE ARDECHOISE / LIGHTNIN

# **RENOVATEUR RAVIVEUR - 1083/0**

Date : 31/01/2022 Page 11/11 Révision : N°5 (22/11/2018)

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

 $WGK: Wasserge fahrdungsklasse \ (\ Water\ Hazard\ Class).$ 

GHS02: Flamme.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.

|> Modification par rapport à la version précédente